

Relevé de propriété limité à une parcelle et ses locaux

Année de référence : 2024		Département : 31 0		Commune : 150 CORNEBARRIEU		TRES : 093		Numéro communal : *00056	
Titulaire(s) de droit(s)									
Numéro propriétaire : PBDZ4T									

Propriété(s) bâtie(s)																												
Désignation des propriétés					Identification du local					Évaluation du local																		
An	Sec	N° Plan	C. Part	N° Voie	Adresse.	Code Rivoli	Sat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S	Tar	M	Éval.	Af	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coil	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	% EXO	TX OH	Coef	RC TCOI
Total revenu impossible pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposé pour la part communale						0 euro(s)										
0 euro(s)						0 euro(s)						0 euro(s)						0 euro(s)										

Propriété(s) non bâtie(s)																																									
Désignation des propriétés					Évaluation					Livre foncier																															
An	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc PPI Rivoli	PPM DP	S	Tar	SUF	GRJ SGR	CL	Nat cult	Contenance HA	A	CA	Revenu cadastral	Coil	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	% EXO	TC	Feuillet																	
93	AO	182		LAUBARDE	BQ47		0007	1	150A		S		Sol			47	0,00																								
Contenance totale										Total de la part communale										Total de la part additionnelle										Majoration des terrains constructibles											
HA					A					CA					Revenu impossible					Revenu exonéré					Revenu imposé					Revenu exonéré					Revenu imposé					0	
					47					0					0					0					0					0					0						

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
CORNEBARRIEU

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi
au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à
16H 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Année de référence : 2024		Département : 31 0		Commune : 150 CORNEBARRIEU		TRES : 093		Numéro communal : A00301																					
Titulaire(s) de droit(s)																													
Droit réel : Propriétaire																													
Propriété(s) bâtie(s)																													
Désignation des propriétés					Évaluation du local																								
An	Sec	N° Plan	C	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S	M	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO DM	TX DM	Coef	RC TEOM				
20	AO	213		268A	CHE DE FAUDOUAS	0055	B	01	00	01001	311500043176	150A	C	H	MA	6	880						P		880				
20	AO	214		268A	CHE DE FAUDOUAS	0055	D	01	00	01001	311500043179	150A	C	H	MA	6	700						P		700				
					001 LOT 0000001 B0100																								
Total revenu imposable pour la part communale					1 590 euro(s)					Total revenu exonéré pour la part communale					0 euro(s)					Total revenu imposé pour la part communale					1 590 euro(s)				

Propriété(s) non bâtie(s)																													
Désignation des propriétés					Évaluation										Livre foncier														
An	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP	S	SUF	GA/SSGA	CL	Nat cult	Contenance HA	A	CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO TC	Majoration des terrains constructibles							
20	AO	213	268A	CHE DE FAUDOUAS	0055	0007	1	150A		S		Sols		04	70	0,00						0							
Contenance totale					Total de la part communale					Total de la part additionnelle					Majoration des terrains constructibles														
					HA A CA					Revenu imposable					Revenu exonéré					Revenu imposé					0				
					04 70					0					0					0					0				

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
CORNEBARRIEU

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi
au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à
16H 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Année de référence : 2024	Département : 31 0	Commune : 150 CORNEBARRIEU	TRES : 093	Numéro communal : A00300
Titulaire(s) de droit(s)				
Droit réel : Propriétaire/Indivision				
Numéro propriétaire : MCPHMR				
Numéro propriétaire : MCQKBL				
Numéro propriétaire : MCQKBK				
Numéro propriétaire : MCQKBJ				
Numéro propriétaire : MCQJ9W				
Numéro propriétaire : MCPHMS				

Propriété(s) bâtie(s)																										
Désignation des propriétés										Identification du local							Évaluation du local									
An	Sec	N° Plan	C. Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° Fiscal du local	S	M	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	% Exo	TX OM	Coef	RC TEOM
20	AO	215		268A	CHE DE FAUDOUAS	0055	A	01	00	01001	311500476240	150A	C	H	MA	6	928							P		928
20	AO	215		268A	CHE DE FAUDOUAS	0055	C	01	00	01001	311500446331	150A	C	H	MP	6	3744							P		3744
20	AO	215		268A	CHE DE FAUDOUAS	0055	C	01	00	01002	311501388199	150A	C	H	DA	6	183							P		183
20	AO	215		9215	CHE DE FAUDOUAS	0055	E	01	00	01001	311500858264	150A	C	H	DE	D	700							P		700
20	AO	215			CHE DE FAUDOUAS	0055	E	02	00	01001	311500479444		C	C	C8	DEP2	381							P		428
20	AO	215			CHE DE FAUDOUAS	0055	E	03	00	01001	311500479446		C	C	C8	DEP2	1 036							P		1 181
Total revenu imposable pour la part communale										Total revenu exonéré pour la part communale										Total revenu imposé pour la part communale						
6 970 euro(s)										0 euro(s)										6 970 euro(s)						

Propriété(s) non bâtie(s)																																
Désignation des propriétés					Évaluation																	Livre foncier										
An	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rv	N° Parc Prim	FP/ Dp	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance		Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet										
20	AO	95		LAUBAREDE	8047	0013	1	150A		T	03	Terres		70	0,34	C	TA		0,07	20												
20	AO	123		LAUBAREDE	8047	0014	1	150A		T	03	Terres		07 56	3,58	C	TA		0,72	20												
20	AO	215	68	CHE DE FAUDOUAS	0055	0007	1					Parc	4 79 65	59 41	58,59																	
								150A	J	AG	02	Terres	45 34		21,48	C	TA		4,30	20												
								150A	K	T	03					GC	TA		4,30	20												
								150A	L	8S	01	Taillis sous futaies	3 23 41		13,08	C	TA		2,62	20												
								150A	M	S		Sols	51 49		0,00	GC	TA		2,62	20												
Contenance totale					Total de la part communale																	Total de la part additionnelle										Majoration des terrains constructibles
HA					A		CA		Revenu imposable		Revenu exonéré		Revenu imposé		Revenu exonéré		Revenu imposé															
4					87		91		97		8		89		38		59		0													

Relevé de propriété

Année de référence : 2024				Département : 31 0				Commune : 150 CORNEBARRIEU				TRES : 093				Numéro communal : A00301			
Titulaire(s) de droit(s)																			
Droit réel : Propriétaire																			
Numéro propriétaire : MCQJ9W																			
Propriété(s) bâtie(s)																			
Évaluation du local																			
Désignation des propriétés																			
Identification du local																			
Total revenu exonéré pour la part communale																			
Total revenu imposé pour la part communale																			
Total revenu imposé pour la part communale																			
1 590 euro(s)																			
0 euro(s)																			
1 590 euro(s)																			

Propriété(s) non bâtie(s)																									
Désignation des propriétés												Évaluation													
An	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/SSGR	CL	Nat cult	Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Livres foncier		
													HA	A	CA										
20	AO	213	268A	CH DE FAUDOUAS	0055	0007	1	150A		S		Sols			04	70	0,00								
Majoration des terrains constructibles																									
Contenance totale												Total de la part communale													
												Total de la part additionnelle													

Mention de la superficie d'un bien

Situation de l'immeuble visité

268A Chemin de Faudouas, 68 Chemin de Faudouas, Lieu-dit Laubarède
31700 Comebarrieu

Désignation des locaux

Maison individuelle comprenant :

Entrée, Séjour, Bureau, Dégagement, Salle à manger, Cellier, Cuisine, Palier S-sol, Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, Remise (Parcelle 152), Cave, Palier, Dégagement 2, WC, Salle de Bains, Linguerie (Parcelle 152), Chambre 1, Palier 2, Chambre 2, Chambre 3, Salle deau, Couloir, Chambre 4, Chambre 5, Sanitaires, Chambre 6, Palier 3, Combles 1, Combles 2, Dégagement 3, Atelier, Combles 3, Combles 4, Combles 5, Combles 6, Atelier 2, Combles 7, Pigeonnier, Abri 1, Abri 2, Dépendance_Maison+Garage, Dépendance 2, Entrée, Dépendance 2_Palier, Dépendance 2_Séjour, Dépendance 2_Cuisine, Dépendance 2_Salle de bains, Dépendance 2_Chambre 1, Dépendance 2_Chambre 2, Poussinière 1, Poussinière 2, Poulailier 1, Poulailier 2, Grange 3, Grange 2, Grange 1, Grange 4, Rochelle sur Grange 2, Appenti, Garage automobile, Piscine+LT

Uniquement pour information (les différents éléments ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle) :

Mention de la Superficie: 508.60 m²

Désignation des locaux	Superficie (m ²)	Surface non prises en compte (m ²) (<1.80 m)	Superficies Non prises en compte (m ²)
Entrée	13.55		
Séjour	32.55		
Bureau	23.05		
Dégagement	27.40		
Salle à manger	33.25		
Cellier	6.35		
Cuisine	23.85		
Palier	3.75		
Dégagement 2	5.90		
WC	3.30		
Salle de Bains	11.40		
Linguerie (Parcelle 152)	20.10		
Chambre 1	24.70		
Palier 2	36.10		
Chambre 2	24.65		
Chambre 3	28.70		
Salle deau	3.50		
Couloir	3.20		
Chambre 4	18.55		
Chambre 5	14.75		
Sanitaires	6.50		
Chambre 6	25.00		
Palier 3	4.15		
Combles 2			
Dégagement 3	8.75		
Atelier	14.75		
Combles 4			
Combles 6			
Atelier 2	14.85		

Désignation des locaux	Superficie (m ²)	Surface non prises en compte (m ²) (<1.80 m)	Superficies Non prises en compte (m ²)
Combles 7			
Dépendance 2_Entrée	12.10		
Dépendance 2_Palier	7.15		
Dépendance 2_Séjour	27.55		
Dépendance 2_Cuisine	5.25		
Dépendance 2_Salle de bains	3.40		
Dépendance 2_Chambre 1	12.15		
Dépendance 2_Chambre 2	8.40		
Poussinière 1			
Poussinière 2			
Rochelle sur Grange 2			
Appenti			
Piscine+LT			
Palier S-sol			15.00 m ²
Pièce 1			3.30 m ²
Pièce 2			3.15 m ²
Pièce 3			21.00 m ²
Cave			37.50 m ²
Combles 1			8.40 m ²
Combles 3			13.00 m ²
Combles 5			13.00 m ²
Pigeonnier			4.10 m ²
Abri 1			7.15 m ²
Abri 2			7.00 m ²
Dépendance_Maison+Garage			23.61 m ²
Poulailler 1			28.70 m ²
Poulailler 2			22.30 m ²
Grange 3			79.00 m ²
Grange 2			77.00 m ²
Grange 1			36.50 m ²
Grange 4			56.50 m ²
Garage automobile			114.50 m ²
Totaux	508.60 m ²	0.00 m ²	584.46 m ²

Propriétaire

S'il souhaite rendre opérante une clause d'exonération de vice caché (Article 1641 à 1649 du Code Civil), ou faire valider le respect de ses obligations, le Propriétaire-vendeur, ou le Mandataire (Mandataire professionnel de l'immobilier, ou Officier public ou ministériel assermenté) du ou des propriétaires, doit demander préalablement tous autres contrôles ou expertises qui, même non obligatoire, vise les domaines susceptibles d'être invoqués par les tiers.

À défaut, seule la responsabilité du Propriétaire-vendeur sera engagée quant aux conséquences de ses propres manquements.

Fait pour information à Comebarrieu, le 29 avril 2026

ATTESTATION comportant la mention de la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, dite « Loi Carrez »,

ALUR

N° dossier : Lp.24-185_Premier Lot

Suivant le contrat de prestations de services : diagnostic immobilier, accepté sans réserve, l'objet est l'établissement d'une attestation comportant la mention de la superficie, dite « Loi Carrez », de la surface privative d'un lot ou d'une fraction de lot en référence à la loi 65-557 du 10 Juillet 1965 : art. 46, modifié par la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, au décret n° 67-223 du 17 mars 1967 et au décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Il est réalisé suivant nos conditions générales et particulières de vente et d'exécution : prestations de service. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété. La présente attestation comporte 5 pages ne pouvant être utilisé ou reproduit que dans son intégralité.

Immeuble bâti visité

Adresse	268A Chemin de Faudouas, 68 Chemin de Faudouas 31700 Comebarrieu
N° de lot : 2; 3 ,	
Section cadastrale : AO ,	N° de parcelle : 215, 214, 152, 95, 123

Le périmètre de repérage effectif

Liste des locaux visités :

Locaux
Entrée, Séjour, Bureau, Dégagement, Salle à manger, Cellier, Cuisine, Palier S-sol, Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, Remise (Parcelle 152), Cave, Palier, Dégagement 2, WC, Salle de Bains, Linguerie (Parcelle 152), Chambre 1, Palier 2, Chambre 2, Chambre 3, Salle deau, Couloir, Chambre 4, Chambre 5, Sanitaires, Chambre 6, Palier 3, Combles 1, Combles 2, Dégagement 3, Atelier, Combles 3, Combles 4, Combles 5, Combles 6, Atelier 2, Combles 7, Pigeonnier, Abri 1, Abri 2, Dépendance, Maison+Garage, Dépendance 2_Entrée, Dépendance 2_Palier, Dépendance 2_Séjour, Dépendance 2_Cuisine, Dépendance 2_Salle de bains, Dépendance 2_Chambre 1, Dépendance 2_Chambre 2, Poussinière 1, Poussinière 2, Poulailier 1, Poulailier 2, Grange 3, Grange 2, Grange 1, Grange 4, Rochelle sur Grange 2, Appenti, Garage automobile, Piscine+LT

Liste des locaux, endroits et parties de l'immeuble bâti, inaccessibles lors de la visite et qui n'ont pas été visités dans le cadre de la mission :

Étage	Locaux	Raisons

Mention de la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot

Superficie de la partie privative du lot 2	19.25 m ²
Superficie de la partie privative du lot 3	20.10 m ²

Détail des mesures :

Désignation des locaux	Superficie privative du lot(s) en m ²	Surface non prises en compte (parties de locaux d'une hauteur <1.80 m) en m ²	Superficie non prises en compte dans la superficie privative en m ²
Lot 2			
Dépendance 2 Entrée	12.10		
Dépendance 2 Palier	7.15		
Lot 3			
Lingerie	20.10		
Remise			13.75

Propriétaire - Donneur d'Ordre

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Adresse : Chemin de Faudouas 31700 Cornebarrieu
Le donneur d'ordre	Qualité : Avocat Nom : Cabinet MERCE - Me Benoit Verlinde Adresse : 29 Rue de Metz 31000 TOULOUSE
Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission	12 septembre 2024
Documents demandés auprès du propriétaire : Sans objet, Relevé de propriété (non fourni), Règlement de copropriété (non fourni), Permis de construire (non fourni), Carnet d'Information du Logement (non fourni), Acte de propriété (non fourni)	

Nota : S'il souhaite rendre opérante une clause d'exonération de vice caché, ou faire valider le respect de ses obligations, le Propriétaire-vendeur, ou le Mandataire (Mandataire professionnel de l'immobilier, ou Officier public ou ministériel assermenté) du ou des propriétaires, dans le cas où la personne utilisant ce document ne serait pas la personne désignée ci-dessus, doit impérativement en informer l'opérateur en diagnostic immobilier pour validation avant de l'insérer dans le dossier de diagnostic technique conformément à l'article L274-1 modifié du Code de la construction et de l'habitat. D'autres part, le dossier de diagnostic technique et les pièces annexées sont indissociablement liés à l'acte auquel elles se rapportent. La signature électronique du rédacteur de l'acte authentique et du propriétaire du bien, en fin d'acte, l'oblige et vaut pour tous documents annexés.

Exécution de la mission et Conditions particulières d'exécution

Date d'intervention : 20 septembre 2024
Moyen de Mesure utilisé : LEICA DISTO A2 réf. Art N° : 762200

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD SA, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE - contrat n°54587104 - échéance : 01/01/2024 - étendue des garanties : suivant le contrat précité

TEXTES DE REFERENCE

- ❖ Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, l'article 15 de la loi modifie l'article 54 de la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 dite ALUR, modifiant l'article 46 de la loi 65- 557 du 10 juillet 1965 et crée un titre supplémentaire dans le C.C.H. spécifique à la vente d'un immeuble soumis au statut de la copropriété (l'article L721-2 du CCH).
- ❖ Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, a créé les dispositions des articles 4.1 à 4. 3 dans le Décret n°67-223 du 1 Mars 1967 pris en application de la Loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété et de l'étendue du droit de propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause).

Le présent constat, portant résultats de relevé de mesurage, est établi pour le compte du propriétaire ci-dessus désigné sur la consistance matérielle à ce jour du lot sus désigné, et sous réserve de toute modification, afin de l'assister dans son obligation déclarative et ne saurait être utilisé à d'autres fins ou par un tiers.

En l'absence de règlement de copropriété, d'état descriptif de divisions, d'acte de propriété remis par le propriétaire :

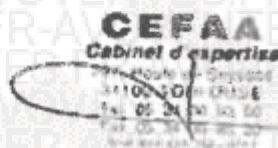
- Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété ou à la répartition du ou des lots, servitudes et/ou alignement, objet de la transaction et doivent impérativement figurer dans l'état descriptif de division ou le règlement de copropriété.
- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci (règlement de copropriété),
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite ou non par le propriétaire ou son représentant.
- les pièces ou locaux ont été désignés selon les signes apparents d'occupation. En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
- il appartient au propriétaire vendeur de déclarer que le ou les locaux visités (ceci peuvent être composés de un ou plusieurs lots) ne sont éventuellement pas affectés à un usage restrictif d'habitation et peuvent faire l'objet d'un usage professionnel ou d'annexes.
- il appartient au propriétaire de contrôler que les surfaces mesurées ont bien le caractère de surface d'un lot privatif et sont bien inscrites sur son acte de propriété.

En conséquence la surface à prendre en compte est celle du ou des locaux tels qu'ils se présentent matériellement au jour du présent acte.

Nota : l'opérateur en diagnostic s'engage, sur demande et coût à déterminer, à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles bâtis non examinés, dès lors que les dispositions permettant un contrôle en toute sécurité des zones concernées auront été prises par le propriétaire. D'autre part, dans le cas où tous tiers (dont l'acquéreur) ne demande pas préalablement à tous actes, et n'en donne pas suite volontairement, toutes demandes de visites et investigations complémentaires, alors ce dernier rentre dans le champ contractuel.

La validité de cette attestation est limitée jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

Fait à Cornebarrieu, le 20 septembre 2024



Un examen de l'ensemble des lots (sous réserves des informations communiquées par le(s) demandeur(s) privé(s) ou professionnel(s)) objets du présent constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti a été effectué tel que décrit ci-dessus.

Nota. 1 – CEFAA atteste que : ni la personne citée au premier alinéa de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation, ni son employé ne peut accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location pour laquelle l'un des documents qui doivent être établis dans les conditions prévues à l'article L. 271-6 est demandé, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Nota. 2 – CEFAA atteste que : ni la personne citée au premier alinéa de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation, ni son employé ne peut recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

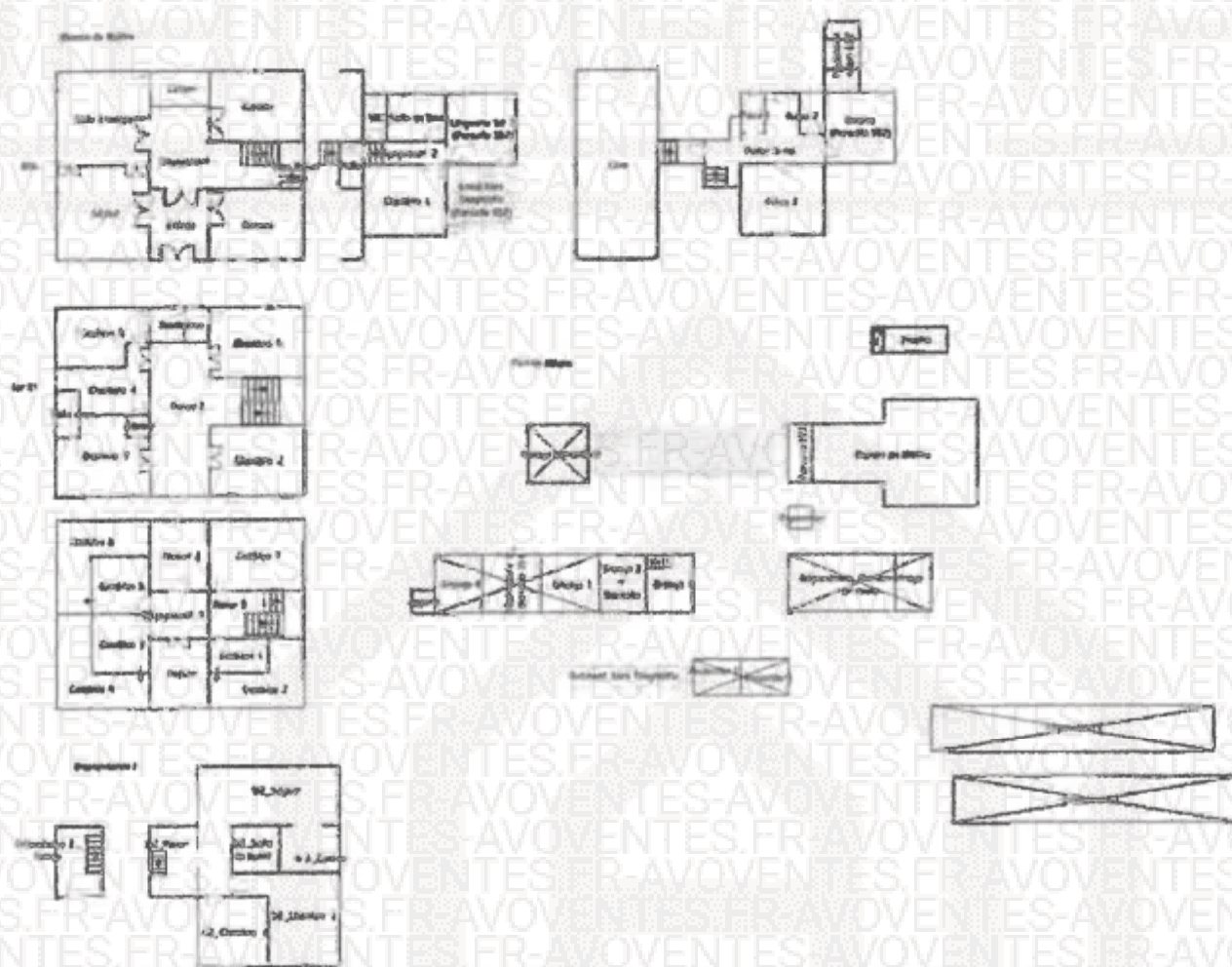
NOTA : Dans le cas où le « Client » n'aurait pas effectué le règlement intégral de la facture correspondante, suivant le contrat de prestations de service, du présent Dossier de Diagnostic Technique comprenant les diagnostics techniques réalisés dans les conditions définies par les dispositions réglementaires qui les régissent:

- Le présent Dossier de diagnostic technique SERA EXCLU de tous domaines de l'Assurance obligatoire relevant de la police d'assurance du « Prestataire » suivant les Art. L271-4 à -6, Art. R. 271-2. du Code de la construction et de l'habitation.
- En conséquence, le présent Dossier de diagnostic technique, fourni par le « Client » vendeur, ne pourra être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Dans le cas de son utilisation par le « Client », mandataires ou tous tiers, cela relèvera de l'Art. 441-1 du Code Pénal. De plus, elle exonère de fait le « Prestataire » de la responsabilité au titre des articles 1792 du Code Civil.
- En conséquence, le « Prestataire » ne pourra être ordonner à la jonction d'un appel en cause par tous tiers.
- En conséquence, le « Prestataire » ne pourra s'entendre condamner à relever et garantir le « Client » à toutes condamnations qui pourraient être prononcées à leur encontre en principal, frais et accessoires.

NOTA : S'il souhaite rendre opérante une clause d'exonération de vice caché, ou faire valider le respect de ses obligations, le Propriétaire-vendeur, ou le Mandataire (Mandataire professionnel de l'immobilier, ou Officier public ou ministériel assermenté) du ou des propriétaires, doit demander préalablement tous autres contrôles ou expertises qui, même non obligatoire, visent les domaines susceptibles d'être invoqués par le ou les tiers, notamment le tiers-acquéreur.

À défaut, seule la responsabilité du Propriétaire-vendeur sera engagée quant aux conséquences de ses propres manquements.

SCHEMA



Nota : Document sans échelle ni mesure, non contractuel destiné au repérage des parties de l'immeuble bâti.

• Attestation d'assurance

Votre
Assurance



Assurance et Banque

ATTESTATION

A TIENTE SIX PONTS
LOUSE FR

Vp-01100000
Contrat n° 8454827304
Chet n° 211010024

AXA France SARL, Société à s.r.l.

PARIS CEFAA
38 RUE DES TIENTE SIX PONTS
31400 TOULOUSE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 8454827304 ayant pris effet le 01/01/2024. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant résulter du fait de l'expertise des articles suivants :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMPOSÉS :

- Pour la location : le DAPP (Diagnostic immobilier partiel privatif)
- Attestation de conformité Loi CARREZ - Loi ALUR pour la vente / Attestation de superficie habitable pour la location (Loi BOUTET)

1/ en cas de vente d'un bien immobilier ou titre de la constitution de droits techniques, et visé aux 1° à 3° de l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat,

2/ en cas de location de bâtiment à usage principal d'habitation et de bureaux de bâtiment visé au titre de la constitution de droits de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 86-652 du 6 juillet 1986 modifiée

- Le contrat de risque d'expertise en pièces jointes aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de produits dangereux ou produits contenant des produits dangereux à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 1334-6 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- L'état des risques naturels, industriels et technologiques prévu à l'article L. 129-3 du Code de l'Environnement dans les zones identifiées au titre article ;

- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-3 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- L'information sur la présence d'un risque de radon prévu à l'article L. 133-8 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Etat des biens livrés ;
- Diagnostic technique 2014 ;
- Etat des installations d'assainissement non collectif ;
- Valeur vénale ;
- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité - prêt à tous ;
- Diagnostic relatif à la présence d'insectes xylophages (termites) et champignons ligneux ;
- Diagnostic normatif d'habitabilité dans le cadre de l'habitation de biens immobiliers par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Ce contrat permet à l'expert de réaliser à l'habitation d'assurance de responsabilité civile professionnelle prévue par l'article 8271-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux conditions d'habitation de biens de diagnostic technique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur en vertu des termes et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Noté à Toulouse le 29 janvier 2024
Pour le contrat :

CEFAA

AXA France SARL SA
Société anonyme au capital de 21 270 000 000 €
Siège social : 21, rue de la République - 92120 Nanterre Cedex - 01 1 70 00 00 00
N° de RCS : 314 000 000 - N° de SIRET : 314 000 000 000 000 00
N° de TVA : 212 000 000 - N° de SIRET : 314 000 000 000 000 00

1/2

AXA France SARL SA
Société anonyme au capital de 21 270 000 000 €
Siège social : 21, rue de la République - 92120 Nanterre Cedex - 01 1 70 00 00 00
N° de RCS : 314 000 000 - N° de SIRET : 314 000 000 000 000 00
N° de TVA : 212 000 000 - N° de SIRET : 314 000 000 000 000 00

1/2